

La scolarisation des élèves handicapés

dans le second degré

Avril 2009



Le mot du Recteur

La scolarisation des élèves en situation de handicap est un volet essentiel du projet de notre Académie. Cela a eu notamment pour conséquences l'augmentation de 20 % en 3 ans du nombre de jeunes handicapés scolarisés et la création de 18 nouvelles UPI durant la même période.

Plus précisément, la poursuite de l'amélioration quantitative et qualitative de l'accueil des jeunes handicapés dans les collèges, lycées et lycées professionnels est l'un de nos objectifs pour les deux années à venir.

A cet effet, il nous faut davantage informer les divers acteurs, accroître le nombre d'enseignants titulaires du 2 CA-SH (les candidats retenus auront droit à 2 HSA l'an prochain), constituer un vivier d'enseignants-ressources pour l'accompagnement pédagogique de leurs collègues, poursuivre la création d'UPI (6 nouvelles UPI à la rentrée 2009)...

Cette plaquette et le site académique : www.ac-rouen.fr - rubrique formation/ orientation - visent à clarifier les conséquences de la loi du 11 février 2005 à l'aide de quelques définitions et témoignages.

Bonne lecture à tous.

Marie-Danièle Campion
Recteur de l'académie de Rouen
Chancelier des universités

Directrice de la publication :
Marie-Danièle Campion

Comité de pilotage : Antoine Destrès -
Yves Valin - Dominique Maire

Rédactrice en chef : Carole Fournier

Rédactrice : Charlotte Locqueneaux

Maquette et mise en page : Anita Locqueneaux -
Charlotte Locqueneaux

Bureau de la Communication - Cabinet du Recteur

Impression : Rectorat de Rouen

Qu'est-ce qui a changé depuis la loi de février 2005 ?

La loi du 11 février 2005 affirme le droit à la compensation des conséquences du handicap ; elle vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

Les structures d'accueil des enfants handicapés ne sont pas modifiées. Ce sont essentiellement les procédures d'orientation et de suivi qui ont évolué.

L'obligation scolaire s'impose à tous les enfants, y compris aux enfants handicapés. L'article L.112-1 du Code de l'Éducation le rappelle : « Le service public de l'Éducation nationale assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. »

L'intégralité de la loi est accessible sur le site www.handicap.gouv.fr.

Quel est le rôle de la MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. C'est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative. Elle a été créée dans chaque département français en remplacement des services spécialisés (CDES, COTOREP, SVA). Sa mission est d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées et leur famille.

Au sein de ce dispositif, se trouve la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

Cette dernière se prononce notamment sur :

- les mesures à prendre pour assurer la scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle de la personne,
- l'orientation vers les services et les établissements correspondant à ses besoins.

Définition du handicap

Le handicap est défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Quels sont les divers éléments de compensation ?

La **prestation de compensation du handicap (PCH)** comprend plusieurs éléments : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement ou du véhicule, aides spécifiques et exceptionnelles, aides animalières. Elle vise à couvrir l'ensemble des besoins réels de la personne handicapée.

Un aménagement du temps scolaire, un aménagement des examens, la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), la fourniture d'un ordinateur sont des exemples de compensation sur le plan scolaire.

Eure (27)

MDPH Eure
Tour Aulne
Place J.Kennedy
BP 35-39

27035 Évreux cedex
8h30 à 12h30/14h à 16h45
Tél : 02 32 31 93 18

Seine-Maritime (76)

MDPH Seine-Maritime
20, place Gadeau-de-Kerville
76100 Rouen
de 9h à 17h30

N° Indigo : 0 825 076 776
Fax : 02 35 62 85 58

Nombre d'UPI dans l'académie en 2008 - 2009

Collèges

Eure : 10

Seine-Maritime : 26

Lycées professionnels

Eure : 2

Seine-Maritime : 4

Quelles sont les modalités de scolarisation dans le second degré ?

Chaque élève handicapé a un droit d'accès à la scolarisation. Plusieurs modalités de scolarisation sont envisageables : une scolarisation individuelle en milieu ordinaire, une scolarisation collective dans une classe ou un dispositif spécialisé (UPI dans le second degré), une scolarisation à distance grâce au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance), une scolarisation en établissement médico-social.

Les **Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)** sont des dispositifs pédagogiques d'appui favorisant la scolarisation des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire. Elles sont implantées dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels. L'ambition est de constituer des groupes pédagogiques ouverts favorisant la participation la plus fréquente possible des élèves handicapés aux activités des autres classes du collège. L'objectif visé par les UPI est avant tout d'assurer la continuité des parcours scolaires des élèves handicapés au collège ou au lycée. Elles sont donc conçues pour permettre la gestion diversifiée de ces parcours qui s'élaborent, pour chaque élève, dans le cadre de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Les UPI doivent veiller à favoriser la préparation de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Les **établissements médico-sociaux** reçoivent des élèves handicapés où ils bénéficient d'un accompagnement médical, scolaire et éducatif. Les élèves peuvent y être inscrits à temps plein ou à temps partiel. Ces établissements se caractérisent par le handicap pour lequel ils ont un agrément.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sont des services du secteur médico-social destinés à apporter aux familles conseil et accompagnement, à favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Ils font appel à une équipe pluridisciplinaire (éducative, paramédicale et médicale). Ils peuvent intervenir au domicile des familles en collaboration avec elles et auprès des élèves dans le cadre scolaire. L'âge des jeunes pris en charge varie selon les services, mais est compris entre 0 et 20 ans.

Qu'est-ce qu'un enseignant référent ?

C'est un enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap) ou du 2 CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap) qui exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés d'un secteur afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

Il est, au sein de l'Éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant, dans son secteur d'intervention, un établissement scolaire, une unité d'enseignement, suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier. Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information.

Il est chargé de réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La liste des référents est disponible sur le site web académique : www.ac-rouen.fr

Qu'est-ce qu'une Équipe de Suivi de la Scolarisation ?

La mission de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines...
- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.

L'ESS comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur. Elle ne peut valablement se réunir en leur absence, cependant ils peuvent se faire représenter ou accompagner. Elle inclut également les professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS.

Les responsables des établissements publics ou privés sous contrat, les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale, font partie de l'ESS.

Elle est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an. Elle rend compte à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH des observations qu'elle établit relativement aux besoins et aux compétences de l'élève en situation scolaire. Ces observations ont pour objet de permettre la réévaluation régulière du PPS, de suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation.

Comment se former pour enseigner à des élèves du second degré avec besoins éducatifs particuliers ?

Le 2 CA-SH reconnaît la compétence professionnelle de l'enseignant du second degré à travailler au sein d'équipes pédagogiques accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Diverses options existent :

- A : élèves sourds et malentendants
- B : élèves aveugles ou malvoyants
- C : élèves avec déficience motrice grave
- D : élèves avec troubles importants des fonctions cognitives
- F : élèves des SEGPA ou EREA

La formation dure 150 heures (voir les contenus dans le BOEN n° 26 du 01/07/04). Cette formation est dispensée à l'IUFM de Haute-Normandie pour les options D et F, à l'INS HEA de Suresnes pour les autres options.

En 2009-2010, les enseignants suivant la formation et se présentant au 2 CA-SH bénéficieront de 2 HSA.

Les professeurs intéressés peuvent se reporter à la circulaire académique d'avril 2009 et participer à la réunion d'information organisée à l'IUFM de Haute-Normandie le mercredi 13 mai 2009 à 14h30.



Ces témoignages ont été réalisés dans des établissements avec UPI. L'intégration d'élèves handicapés ne se limite pas à ce type d'établissements. Potentiellement, tout établissement (avec ou sans UPI) a vocation à accueillir ces élèves.

Interviews au collège du Mont Vallot d'Elbeuf

Cette UPI accueille 11 élèves encadrés par Paul Nicolle, le professeur, et Bérengère, l'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire). Leur âge varie entre 11 et 15 ans et leur niveau scolaire est aussi hétérogène.

Paul Nicolle, professeur de l'UPI

« J'ai toujours fait de l'enseignement spécialisé. Je suis titulaire du CAP-SAIS option E (aide aux élèves en grande difficulté) et du CAPA-SH option D (élèves avec troubles importants des fonctions cognitives). Je fais moi-même le programme de l'année en m'appuyant sur les évaluations de primaire et selon les besoins spécifiques des élèves. Ils ont vingt-quatre heures de cours par semaine et ont tous un emploi du temps différent selon leur intégration en SEGPA ou non, leur atelier théâtre ou cuisine et leur intégration dans les autres classes du collège selon des modules ponctuels. L'UPI est systématiquement intégrée aux sorties et actions culturelles de l'établissement. J'aimerais pourtant que mes élèves soient beaucoup plus

intégrés dans d'autres classes que ce qui est déjà fait et aussi que les UPI et l'accueil d'élèves handicapés en général soient mieux connus au sein de l'établissement. »



Un cours d'expression corporelle



Les élèves de l'UPI en classe

Annette Dusseaux, professeur d'arts plastiques

« Je suis nouvelle dans l'établissement depuis septembre, et j'accueille Sarah en intégration avec une classe de 6^{ème} une heure par semaine. C'est une classe de 25 élèves très dynamique qui a bien intégré Sarah. Malgré une petite appréhension au début, je suis très satisfaite de Sarah, tout se passe très bien avec elle et elle est aidée par Bérengère, l'AVS. Je ne regrette pas l'intégration de Sarah et je suis prête à recommencer, voire à en parler aux autres professeurs pour que les élèves handicapés puissent être encore plus intégrés en classe ordinaire. »

Interviews au lycée professionnel Fernand Léger de Grand-Couronne

L'UPI a été créée officiellement il y a 7 ans, quelques élèves autistes ayant déjà été accueillis auparavant. Cette année, il y a cinq élèves, dont un est intégré quasiment à temps complet en milieu scolaire ordinaire.

Élisabeth de Rego, professeur de l'UPI

« J'ai toujours été une enseignante spécialisée. J'ai travaillé à l'hôpital de jour puis dans une classe intégrée pour des élèves autistes en primaire. Cela fait 7 ans que je suis dans l'établissement qui accueille des élèves autistes en général. Ces élèves apprécient beaucoup plus la pratique que la théorie. La formation que nous leur apportons est pré-professionnelle et développe leur adaptation sociale à des situations et des personnes différentes. Deux AVS à mi-temps se partagent la semaine au sein de l'UPI ainsi qu'un éducateur du CISP de l'association « Autisme 76 », avec qui nous travaillons. »

ou avec des élèves de mention complémentaire. L'enseignement avec ces élèves est très différent, j'adapte les activités à leurs capacités. C'est très agréable d'avoir une classe comme l'UPI, ça change de l'ordinaire. »

Madjid Mestoui, professeur en BEP structures métalliques

« Cela fait 10 ans que je suis dans cet établissement et 9 ans que j'accueille des élèves autistes. Je n'ai eu aucune formation mais on apprend « sur le tas ». Ces élèves m'apportent beaucoup et même plus que je ne leur apporte moi-même. Ils travaillent par thème avec les élèves de terminale BEP. »

l'UPI et je pense que ça leur permet d'acquérir une vision différente du handicap. L'intégration est vraiment une chose positive pour les établissements, notamment en ZEP. »

LC : « J'accueille depuis 9 ans des élèves autistes dans mes classes de seconde ou terminale BEP. J'interviens également auprès du groupe entier de l'UPI et j'en suis très satisfaite. »



Un élève de l'UPI intégré en atelier cuisine

Josselin Courant, professeur d'arts appliqués

« C'est la première année que je fais cours à des élèves de l'UPI. J'accueille le groupe seul



Un cours d'arts appliqués

Sophie Delamarre et Laurence Coquet, professeurs de biotechnologies

SD : « J'intègre des élèves de l'UPI individuellement avec une classe de terminale BEP sur une durée de 5 heures par semaine depuis 7 ans. Les autres élèves acceptent bien les élèves de

Christophe Lafaye, professeur d'EPS

« Je fais cours aux élèves de l'UPI deux heures par semaine en EPS. Nous leur proposons des activités très variées : roller, VTT, gymnastique, escalade, accro-branche, piscine, golf, spéléologie... afin qu'ils développent leurs capacités physiques et sociales. »

Interviews au collège Ariane de Vernon

L'UPI existe depuis 7 ans et est, par conséquent, bien connue des professeurs et des élèves de l'établissement. Elle accueille 10 élèves cette année. Les professeurs de l'établissement sont plutôt volontaires pour intégrer des élèves dans leur classe.

Sophie Badreau, professeur de l'UPI

« J'ai suivi une formation d'enseignant classique avant de passer mon CAPA-SH option D. J'ai enseigné 6 ans dans une CLIS et depuis cette année en UPI. C'est une classe très sympa, où il n'y a pas de gros problèmes autres que les problèmes ordinaires de collégiens. Ils ont tous des niveaux de handicap très différents. Deux élèves intègrent en grande partie des classes ordinaires de 6^{ème}, ils ne vont en UPI que pour le français et les maths. Un autre élève suit les cours de maths avec une classe de 6^{ème}. Les professeurs d'arts plastiques, de SVT et de technologie intègrent 2 élèves ponctuellement.

Les niveaux scolaires vont du CP jusqu'au début de la 6^{ème}. J'essaie de faire des petits groupes de besoins et de ne pas trop travailler individuellement car alors l'intérêt d'être en groupe disparaît. Je fais passer en début d'année une évaluation à chaque élève du niveau CE1 afin de mieux cibler son niveau. »



Les élèves de l'UPI en classe

Anne Derrieu, professeur d'histoire-géographie

« J'accueille un élève dans une classe de 6^{ème}. C'est ma première année et je n'ai eu aucune formation. L'élève s'est bien intégré, il participe, suit et apprend ses cours. Pour les contrôles, son AVS est là pour l'aider mais il dispose du même temps que les autres. »

Coralie Mauger, professeur d'EPS

« Je suis arrivée dans l'établissement l'année dernière et j'accueille depuis septembre 2008

les élèves de l'UPI pour des cours d'expression corporelle une heure par semaine. Je n'ai pas eu de formation particulière. Avant de les accueillir, j'ai eu un peu d'appréhension quant à leurs niveaux, je ne savais pas du tout ce qu'ils seraient capables de faire. Mais en fin de compte, ils ont un niveau proche de celui de 6^{ème} et tout se passe très bien. Certains élèves, plus à l'aise que d'autres, ne vont pas hésiter à aider leurs camarades en difficulté. Ce sont des élèves très volontaires et très agréables. Je pense qu'il est important de s'ouvrir à eux, d'autant que leur professeur et/ou leur AVS les accompagnent pendant le cours. »



Un cours d'expression corporelle

Interviews au lycée professionnel Jean-Baptiste Decrétot de Louviers

Cette UPI a été ouverte l'année dernière au lycée professionnel et n'accueillait que 5 élèves. Ils sont onze cette année, dont la moitié d'enfants trisomiques.

Willy Bihet, professeur de l'UPI

« Je n'ai pas de spécialisation mais je passerai sûrement son CAPA-SH l'année prochaine. C'est ma première année dans cet établissement. Je m'occupe de l'UPI le lundi tout seul et le mardi avec Coralie l'AVS (Assistante de Vie Scolaire) pour l'enseignement général. Le reste de la semaine les élèves vont en atelier cuisine, en éducation esthétique, en EPS, en cours de langues. Le niveau scolaire est celui des différentes classes du primaire selon les élèves. »

Les élèves de l'UPI en classe



Par conséquent, j'ai quelques notions sur le handicap. Les élèves ont des niveaux différents et réussissent à leur rythme le travail que je leur donne. Certains élèves sont très minutieux et font de très belles choses, d'autres ont plus de difficultés avec leurs mains à cause de leur handicap mais font de leur mieux et font preuve de beaucoup de volonté. »

Les élèves en atelier cuisine



Ils sont beaucoup plus volontaires, demandeurs et réceptifs. C'est une autre façon de travailler très plaisante qui remet en cause l'enseignement de base. »

Alain Paris, chef cuisinier

« J'ai accueilli en stage un élève de l'UPI pendant une semaine. Brieu est trisomique et pourtant, son stage au sein de la restauration de l'établissement s'est très bien passé. Il était motivé, appliqué et sérieux. Je suis prêt à recommencer quand il le faudra. »

M. Spiers, parent d'élève

« Véronique est arrivée l'année dernière dans cette UPI. Je remarque que, depuis deux ans, elle a évolué et grandi. Pour les connaissances, je ne peux pas juger mais dans sa personnalité et dans son comportement, l'UPI lui est d'une grande aide. Elle lui permet d'avoir une vie sociale avec d'autres élèves du lycée et d'envisager une insertion professionnelle. Elle gagne de la confiance en elle (jusqu'à vouloir avoir son appartement dans quelques années) et vit beaucoup mieux son handicap. »

Sophie Fremont, professeur d'informatique

« J'interviens au niveau des élèves de l'UPI pour le B2i et d'autres projets tout au long de l'année. Je travaille individuellement avec eux car leur différence de niveaux ne permet pas une autre méthode de travail. J'ai été surprise positivement du public que sont les élèves de l'UPI.

Bernard Ébroussard, professeur de cuisine, de restauration et d'anglais

« J'ai travaillé 2 ans en Mission Générale d'Insertion pour faire passer un CAP-APR (Agent Polyvalent de Restauration) à six jeunes trisomiques.

